

**DELIBERATION N° 79-24**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation n° 03A qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 26 mars 2024 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Thierry JOUBERT.

**Présents :**

SAVIGNON Joseph	CIOT Xavier	CURT Jean-Pierre
SIAUD Alain	FAYARD Adeline	RAVANAT Jean-Luc
KRAMARCZEWSKI Bruno	DECHAUX Marie-Claire	BALME Eric
BONOMI Jean-Pierre	GIRARDOT Frédéric	MENDEZ Alain
MULYK Fabien	TRAPANI Mary	GRAND Florence
MAUROY Claude	GIACOMETTI Geneviève	BATTISTEL Marie-Noëlle
CORNU Liliane	PONTIER Joël	LE TRAOU Dominique
FAURE Philippe	LUC Alain	PONCET Denis
CHATTARD Arnaud	JOUBERT Thierry	BALMET Lucie
BRUGNERA Jean-Michel	CHAUD Frédéric	BUCH Emile
ROBERT Philippe	GRIET Bernard	MAUGIRON Frédéric
MASLO Raymond	SAURAT Coraline	MAUGIRON Gilbert
ROSSI Angélique	LANEYRIE Jean-Marc	BARTHELEMI Maryse
CHANTRE Carine	TOSCAN Michel	ROUSSET Alain
BONNIER Eric	TURC Sylvain	MORA Serge
BARI Nadine	STUTZ Anne	

**Absents excusés représentés :** PREVOT Fabienne (pouvoir à TOSCAN Michel), GERBI Franck (pouvoir à JOUBERT Thierry), GONNORD Franck (pouvoir à Marie-Claire DECHAUX), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à TRAPANI Mary), LAURENS Patrick (pouvoir à BARI Nadine), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à FAYARD Adeline), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric), SERRE Emmanuel (pouvoir à LE TRAOU Dominique), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre).

Nombre de délégués en exercice : 62  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de pouvoirs : 10  
**Nombre de délégués votants : 57**

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

En application de l'article L. 541-10-1 4 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets des PMCB doivent être assurés par les metteurs sur le marché.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Les éco-organismes agréés sont : Ecomaison, Ecominero et Valobat et Valdelia.

L'application de cet article permettra (après la signature des contrats avec les éco-organismes désignés) la prise en charge financière du traitement des déchets issus des PMCB.

La CCM souhaite ainsi conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027 (cf. rapport de présentation ci-joint).

Il est donc nécessaire :

- De conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et de matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027 ;
- De prendre acte des éco-organismes agréés tel-que précisé ci-dessus ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer un contrat avec les éco-organismes précités

Le rapport de présentation de ce contrat est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et de matériaux de construction du bâtiment ;
- **PREND ACTE** des éco-organismes agréés ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le contrat et tous les documents relatifs à cette décision, notamment les avenants d'actualisation.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 4 avril 2024

**La Présidente,  
Coraline SAURAT**

